



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services d'urgence

Question écrite n° 93536

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le fonctionnement des services des urgences dans les hôpitaux. Il semblerait que, lorsqu'un patient est hospitalisé via un service d'urgence, ni les résultats des contrôles effectués (analyses sanguines, radios...) ni les traitements prescrits au patient ne font l'objet d'un compte rendu au médecin traitant. Ce dernier, pour obtenir un compte rendu, devrait diriger son patient vers le même établissement pour refaire les mêmes examens, avec le coût que cela implique pour l'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cet état de fait est exact et, le cas échéant, quelles mesures il envisage de proposer afin de le corriger.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93536

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4617